



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Quorum : 8

Convoqués le 29 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Nathalie CLAIRAULT, Monsieur Patrick DEVAUX et Madame Nathalie LOMBARD.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Personnel communal - tableau des effectifs au 1er janvier 2024.
2. Démission de Madame Nathalie Clairault
3. Rachat à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) PACA des parcelles cadastrées section i n° 352 - 353 - 354 et 355.
4. Opposition au transfert de la compétence décentralisée de la police de la publicité à la CCPAL
5. La subvention CITEO dans le cadre des déchets abandonnés.
6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération 09.01.2024 - 01 : Personnel communal - tableau des effectifs au 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des derniers avancements de grade prononcés, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2024.

- **Délibération afférente à la démission de Madame Clairault.** Ce point ne nécessite pas de délibération.
- **Délibération 09.01.2024-02 : Rachat à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) PACA des parcelles cadastrées section I n° 352 - 353 - 354 et 355.**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière passée entre la mairie de Bonnieux et la SAFER PACA, convention N° CV 84 23 0027 01, afin de maîtriser le marché foncier dans les secteurs agricoles et naturels, le village de Bonnieux souhaite racheter les parcelles section I n° 352 - 353 - 354 et 355. Celles-ci sont incluses dans le périmètre de la Zone Agricole

Protégée (ZAP) et de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).

Par convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions

en faveur du maintien et du développement de l'agriculture, pour une durée de trois ans.

La SAFER, titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, réalise dans le cadre de ses activités classiques des opérations à l'amiable, dans un souci de maintien ou de développement de l'activité agricole, de protection de l'environnement et des paysages ruraux, et de stabilité des prix de vente.

A ce titre, la SAFER a notifié, à la commune, la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section I n° 352 - 353 - 354 et 355, représentant une superficie totale de 3ha 39a 70ca, et appartenant à la SCI Le Rinardas.

Dans un souci de maintien et de développement de l'activité agricole, de protection de l'environnement et des paysages ruraux et de stabilité des prix de vente, la ville a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, de la servitude d'utilité publique « Zone Agricole Protégée » et du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) validés, il est intéressant, pour la commune de Bonnieux, de se porter acquéreur de ces parcelles, qui pourront :

- être mises à disposition d'exploitants agricoles installés localement, par un contrat de bail, afin qu'ils poursuivent l'exploitation des parcelles cadastrées section H n° 942 - 943 - 964 ;
- servir dans le cadre du remembrement de la plaine agricole de la Durance au travers de l'opération d'AFAFE.

La commune marque en effet sa volonté de poursuivre le processus d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de réserves foncières au titre de l'AFAFE.

L'acquisition de ces parcelles s'élève à un montant de 69 000 € (soixante-neuf mille euros), auquel s'ajoutent les frais de portage et financiers calculés pour la période allant du jour de la signature de l'acquisition par la SAFER au jour du paiement effectif par la collectivité, à raison de 0,60 € par jour.

Le financement de cette opération est prévu sur le budget communal, chapitre 21.

Cette transaction fera l'objet d'une promesse d'achat préalablement à l'acte de vente.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité le rachat à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) PACA des parcelles cadastrées section I n° 352 - 353 - 354 et 355.

- Délibération 09.01.2024 - 03 : Opposition au transfert de la compétence décentralisée de la police de la publicité à la CCPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de compétence de l'EPCI en matière de PLU ou de RLP, il y a transfert immédiat au 1er janvier de la compétence police des communes de moins de 3500 habitants vers l'EPCI sans qu'il y ait possibilité momentanément pour eux de s'opposer au transfert.

Monsieur le Maire de Bonnieux propose de s'opposer au transfert de la compétence décentralisée de la police de la publicité à la Communauté de Communes du Pays d'Apt, du fait que la commune de Bonnieux possède son propre RLP.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence décentralisée de la police de la publicité à la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

- Délibération 09.01.2024 - 04 : Signature par l'exécutif de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des

charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

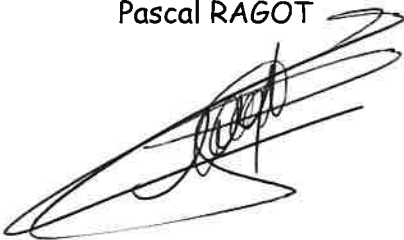
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de signer la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO.

- Questions diverses :

- ✓ Bonnieux recevra la visite de madame La préfète dans les prochaines semaines.
- ✓ La Mairie a pris contact avec la société SORENIS pour voir comment concrétiser certains projets en matière d'aménagement du territoire (comme les dossiers d'aménagement des Vignauds, le Safranier), et réfléchir comment mettre en place une aide à la mobilité (navette ?).
- ✓ Le 21 août 2024 se déroulera la 80^{ème} fête de la libération.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle la réunion des associations le 19 janvier 2024 à la Maison du Livre et de la Culture, ainsi que la réunion publique avec la Gendarmerie le 30 janvier prochain, à la Maison du Livre et de la Culture
- ✓ Quel est le devenir du Musée de la Boulangerie ? le Conseil Départemental a décidé de le fermer, pour des questions économiques. L'inventaire des objets entreposés est actuellement en cours et ces derniers seront stockés dans des entrepôts et mis à disposition pour des expositions non permanentes.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h55.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Yannick MEYSSARD

